

**Dispositions de l'Université Laurentienne concernant les détenteurs  
de bourses de perfectionnement postdoctoral et les chercheurs invités  
(révisé le 12 mars 2004)**

**Préambule**

L'Université Laurentienne considère les détenteurs de bourses de perfectionnement postdoctoral et les chercheurs invités comme étant un segment important de la communauté universitaire qui peut contribuer de façon notable à la réalisation de la mission qu'elle s'est donnée. L'Université met donc à la disposition de ces personnes les installations nécessaires pour qu'elles profitent de l'occasion de poursuivre leurs travaux sous la direction des membres du corps professoral sur place ou en collaboration avec eux. L'Université doit leur offrir un statut officiel dans ses rangs pour accroître l'importance de leur séjour et créer les services dont ils ont besoin. Elle doit aussi faire tous les efforts pour que ces personnes soient connues de la communauté universitaire et qu'il soit possible de communiquer avec elles ou leur famille en cas d'urgence. Pour ce qui est de leurs publications et de leur participation aux réunions des chercheurs, l'Université reconnaîtra les liens que les détenteurs de bourses de perfectionnement postdoctoral et chercheurs invités ont établis avec elle; elle s'attend que, en retour, ils se conforment aux règlements et aux dispositions en vigueur dans l'établissement. L'École des études supérieures et de la recherche s'est préparée pour être, à l'Université Laurentienne, l'unité administrative responsable des détenteurs de bourses de perfectionnement postdoctoral et des chercheurs invités.

**Définitions et conditions de nomination**

Le détenteur d'une bourse de perfectionnement postdoctoral est la personne à qui s'appliquent les critères suivants :

- avoir reçu un diplôme de doctorat, ou l'équivalent dans un pays étranger, au cours des sept dernières années,
- recevoir une nomination temporaire et appuyée par une bourse de perfectionnement postdoctoral, une bourse de formation ou l'équivalent pour faire des études au niveau postdoctoral,
- la nomination est faite surtout pour la réalisation de recherches ou de travaux d'érudition à temps plein,
- la nomination est considérée comme préparatoire à la carrière dans l'enseignement ou les recherches,
- la personne en question suit un programme de recherches ou de formation sous la direction d'un membre permanent du corps professoral de l'Université Laurentienne,
- elle a la liberté de publier, comme il est prévu, les résultats de ses recherches et de ses travaux d'érudition pendant la durée de la nomination, en faisant mention de l'Université Laurentienne,
- le directeur ou la directrice de l'unité ou du programme lui accorde l'appui d'un membre permanent du corps professoral de l'Université Laurentienne (normalement celui avec lequel elle travaillera ou collaborera dans les recherches).

Les chercheurs invités se distinguent des détenteurs de bourses de perfectionnement postdoctoral à ceci près qu'ils ne sont ni membres du corps étudiant ou du personnel de l'Université Laurentienne, car ces personnes s'entraînent au travail de recherche ou collaborent aux recherches effectuées par des membres du corps professoral de l'Université et sont souvent des membres du personnel d'autres universités ou établissements en visite à l'Université Laurentienne. Le chercheur invité est la personne à qui s'appliquent les critères suivants :

- érudit ou chercheur titulaire d'un diplôme de doctorat ou l'équivalent qui souhaite effectuer des recherches indépendantes ou faire des études supérieures à l'Université Laurentienne, reçoit une subvention de recherches de l'extérieur ou une bourse de perfectionnement postdoctoral ou l'équivalent et bénéficie d'un congé pour fins de recherche accordé par l'établissement dans lequel il travaille,
- personne inscrite à un programme de 2<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> cycle d'un autre établissement qui souhaite s'entraîner au travail de recherche pendant une courte période (généralement moins d'un an) et reçoit une subvention de recherche de l'extérieur, une bourse de perfectionnement postdoctoral ou l'équivalent,
- a la liberté de publier, comme il est prévu, les résultats de ses recherches et de ses travaux d'érudition pendant la durée de la nomination, en faisant mention de l'Université Laurentienne,
- a le soutien d'un membre permanent du corps professoral de l'Université Laurentienne (normalement celui avec lequel cette personne travaillera ou collaborera dans les recherches), du directeur ou de la directrice de l'unité ou du programme et du doyen ou de la doyenne de la faculté.

### **Nomination et enregistrement des détenteurs de bourses de perfectionnement postdoctoral et des chercheurs invités**

C'est le doyen des études supérieures et de la recherche qui, après avoir étudié la recommandation d'un membre du corps professoral de l'Université Laurentienne, procède aux nominations. La recommandation doit comporter :

- une lettre d'appui signée par le directeur ou la directrice de l'unité ou du programme et le doyen ou la doyenne de la faculté, qui recommandent de recevoir le candidat ou la candidate comme boursier ou chercheur invité à l'Université Laurentienne et son affiliation à leur unité ou programme pour une période limitée,
- un formulaire de demande dûment rempli (que l'on obtient à l'École des études supérieures et de la recherche) qui doit présenter des informations sur :
  - le genre des recherches envisagées et des fonctions à occuper (informations qui doivent être signées par le candidat ou la candidate et le membre du corps professoral qui dirigera ses travaux, dans le cas des détenteurs de bourses de perfectionnement postdoctoral, et le candidat ou la candidate et le membre du corps professoral qui l'appuie, pour les chercheurs invités,
  - description de l'appui qui sera accordé au candidat ou à la candidate par l'unité ou le programme qui le reçoit (aide technique ou de secrétariat, bureau, espace pour les recherches, téléphone, télécopieur, photocopieur, etc.),
  - durée de la nomination,
  - appui financier accordé (si c'est le cas) pendant la durée de la nomination,
  - données permettant de communiquer avec le candidat ou la candidate,
  - le CV du candidat ou de la candidate.

La demande doit être signée par le directeur ou la directrice de l'unité ou du programme qui déclare ainsi vouloir accorder l'appui mentionné. Les recommandations et les informations indiquées ci-dessus seront

envoyées à l'École des études supérieures et de la recherche trois mois, au moins, avant la date de la nomination pour que le doyen des études supérieures et de la recherche les examine. Une copie du dossier de demande sera remise au doyen ou à la doyenne de la faculté en question, qui l'examinera.

### **Enregistrement à l'Université**

Les détenteurs de bourses de perfectionnement postdoctoral et les chercheurs invités s'inscrivent officiellement à l'École des études supérieures et de la recherche. Après que leur demande est approuvée, ils reçoivent des lettres de nomination du doyen des études supérieures et de la recherche et un dossier d'information sur l'Université et les principes qui la régissent (voir détails en Annexe I). Les listes des noms des détenteurs de bourses de perfectionnement postdoctoral et des chercheurs invités ainsi que des membres du corps professoral qui dirigent leurs travaux ou les appuient seront transmises au Service des ressources humaines et au Service de la sécurité de l'Université Laurentienne. Des copies de tous les documents ayant servi à l'enregistrement seront conservées à l'École des études supérieures et de la recherche.

### **Services**

Dès qu'ils seront enregistrés, les détenteurs de bourses de perfectionnement postdoctoral et les chercheurs invités auront droit à l'utilisation des services et des installations qu'offre l'Université : bibliothèque, services de recherche, informatique ainsi que les installations sportives et le stationnement aux taux offerts au corps professoral. Ils pourront aussi prendre une assurance maladie aux taux applicables compte tenu de leur citoyenneté et de la disponibilité de fonds.

### **Application des principes directeurs de l'Université**

Les dispositions et les règlements en vigueur à l'Université s'appliquent également aux obligations et aux activités des détenteurs de bourses de perfectionnement postdoctoral et des chercheurs invités : propriété intellectuelle, principes déontologiques dans les recherches et dispositions prises contre le harcèlement et la discrimination. Pour ce qui concerne la propriété intellectuelle, les boursiers titulaires d'un doctorat sont soumis aux principes énoncés dans la convention collective entre l'Université et l'Association des professeurs de l'Université Laurentienne (APUL). L'Université se réserve le droit de mettre fin aux nominations des détenteurs de bourses de perfectionnement postdoctoral ou des chercheurs invités qui ont enfreint, de manière dûment prouvée, les principes directeurs de l'Université.

### **Rémunération et soutien financier**

Il est entendu que les détenteurs de bourses de perfectionnement postdoctoral et les chercheurs invités peuvent recevoir, sous diverses formes, le soutien financier de l'Université. Ces personnes pourront ainsi avoir droit à une bourse de recherches postdoctorales ou occuper des postes d'enseignement à temps partiel, sous réserve des dispositions énoncées dans les conventions collectives en vigueur. Si elles reçoivent de l'aide financière d'un organisme extérieur, les restrictions et directives de cet organisme seront observées. Le taux de rémunération des détenteurs de bourses de perfectionnement postdoctoral payés avec les subventions de recherche du corps professoral de l'Université Laurentienne suivront les fourchettes de salaire minimum établies par les conseils subventionnaires fédéraux (CRSNG, CRSH, IRSC).

## **Annexe I**

### **Nomination et enregistrement des détenteurs de bourses de perfectionnement postdoctoral et des chercheurs invités**

Après examen des documents de demande du statut de boursier en perfectionnement postdoctoral ou de chercheur invité à l'Université Laurentienne, dûment signés par le candidat ou la candidate, un membre permanent du corps professoral de l'Université (celui qui dirigera les travaux du boursier ou appuiera le chercheur invité) et le directeur ou la directrice de l'unité ou du programme, une lettre de nomination est émise par le doyen des études supérieures et de la recherche. La lettre de bienvenue et de nomination, dont une copie est envoyée au doyen ou à la doyenne de la faculté en question et au directeur ou à la directrice de l'unité, indiquera la durée de la nomination et la rémunération ou les avantages que l'Université accorde au candidat ou à la candidate par l'intermédiaire des services de la paie et des ressources humaines. La lettre précisera que l'École des études supérieures et de la recherche est l'entité administrative responsable des détenteurs de bourses de perfectionnement postdoctoral et des chercheurs invités enregistrés à l'Université Laurentienne.

Au moment de l'enregistrement officiel à l'École des études supérieures, les nouveaux détenteurs de bourses de perfectionnement postdoctoral et chercheurs invités recevront :

- un numéro Datatel,
- l'annuaire de l'Université et toutes les autres informations générales pertinentes,
- des exemplaires des documents définissant les principes en vigueur à l'Université (Dispositions de l'Université Laurentienne concernant les détenteurs de bourses de perfectionnement postdoctoral et les chercheurs invités, dispositions prises contre le harcèlement et la discrimination, recherches avec des sujets humains, etc.).

Une adresse électronique sera attribuée à chaque boursier et chercheur invité, qui recevra aussi une carte d'identification. À la fin de chaque semestre, une liste à jour des détenteurs de bourses de perfectionnement postdoctoral et des chercheurs invités qui se trouvent sur le campus ainsi que des membres du corps professoral qui dirigent leurs travaux ou qui les appuient sera remise au Service des ressources humaines et au Service de la sécurité. Les unités administratives ne recevront pas de copies des documents utilisés pour présenter la demande, mais les informations y contenues seront gardées à l'École des études supérieures et de la recherche.

L'École des études supérieures et de la recherche les examinera, à la fin de chaque semestre, pour vérifier quels sont les détenteurs de bourses de perfectionnement postdoctoral et chercheurs invités dont la période de nomination a expiré. Dès que leur départ sera constaté, l'usage des services mis à leur disposition sera annulé.